



Arrêté n° 2019-036

Objet : Enquête publique du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vulaines-sur-Seine approuvé le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 2018-244 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 22 novembre 2018 prescrivant la révision allégée du PLU de Vulaines-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2019-151 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 26 septembre 2019 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine arrêté en conseil communautaire le 26 septembre 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées retranscrits dans un procès-verbal conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision de Mme la vice-présidente déléguée du Tribunal Administratif de Melun en date du 19 novembre 2019 désignant M. Henri LADRUZE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de de révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine.

Cette procédure comporte plusieurs objectifs :

- réévaluation de la nécessité des emplacements réservés existants et de l'opportunité de nouveaux emplacements réservés,
- rectification de différentes erreurs matérielles sur le zonage d'une OAP, de la zone UC et d'un EBC,
- correction de règles inadaptées à l'implantation des constructions, à certaines interdictions de constructions et au stationnement.

## **Article 2 : Autorité responsable du projet**

La personne responsable de la révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

## **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique, M. Henri LADRUZE, directeur d'école retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la vice-présidente déléguée du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 19 novembre 2019.

## **Article 4 : Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Vulaines-sur-Seine situé au 6 rue Riché – 77870 Vulaines-sur-Seine.

## **Article 5 : Durée de l'enquête**

L'enquête publique sur la révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine se déroulera du 18 décembre 2019 jusqu'au 17 janvier 2020 à 16h30 inclus soit une durée de 31 jours.

## **Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le dossier de révision allégée n°1 du PLU arrêté en conseil communautaire,
- le bilan de la concertation,
- les pièces administratives annexes,
- le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées,
- les avis des personnes publiques associées et consultées,
- l'avis de l'autorité environnementale.

## **Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :

- en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) 6 Rue Riché – 77870 Vulaines-sur-Seine où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 9h à 12h),
- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44 rue du Château - 77300 Fontainebleau) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9) sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) et en mairie de Vulaines-sur-Seine (horaires habituels d'ouverture).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

### **Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Vulaines-sur-Seine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal avant le 17 janvier 2020 à 16h30 à l'attention de M. Henri LADRUZE commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Vulaines-sur-Seine - 6 Rue Riché - 77870 VULAINES-SUR-SEINE
- par courriel à l'adresse suivante [mairie@vulaines-sur-seine.fr](mailto:mairie@vulaines-sur-seine.fr) avant le 17 janvier 2020 à 16h30,
- en ligne sur [www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9).

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur le site [www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9) pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le jeudi 19 décembre 2019 entre 9h et 12h en mairie de Vulaines-sur-Seine,
- le samedi 11 janvier 2020 entre 9h et 12h en mairie de Vulaines-sur-Seine,
- le vendredi 17 janvier 2020 entre 13h30 et 16h30 en mairie de Vulaines-sur-Seine.

### **ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine à l'adresse <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et affiché au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie de Vulaines-sur-Seine ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Parisien et la République de Seine-et-Marne) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

### **Article 11 : Clôture du registre d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

### **Article 12 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU. Il transmettra au Président l'exemplaire des dossiers de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

**ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie de Vulaines-sur-Seine pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/>.

**ARTICLE 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

**ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau,
- au commissaire enquêteur,
- au Tribunal Administratif de Melun,
- au maire de Vulaines-sur-Seine.

Fait à Fontainebleau, le 26 novembre 2019



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le

28 NOV. 2019

Publication le

28 NOV. 2019

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)